

2023-03/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

François CAVALLIER, Maire

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Jacques BERENGER, Pascale AUGUET OTTAVY, Corine GUIGNON, Karine CACHELEUX, Pascal MONTLAHUC, Nicolas BAGNIS, Christiane TANZI, Sandrine BUIRON, Philippe VERCHER, Timothée KOENIG, Marie MEYER, Michel REZK, Céline PELLISSIER, Jean-Christophe CHAUTARD

Absents excusés : Laurent DENIS (pouvoir à Jean-Christophe BERTIN), Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Corine GUIGNON (pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Sara SUSINI (pouvoir à Jacques BERENGER), Cécile AUTRAN (pouvoir à Pascal MONTLAHUC)

Absents : Isabelle DERBES

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET OTTAVY

PRESENTS	16	VOTANTS	21
----------	----	---------	----

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE
CENTRE DE GESTION DU VAR**

Monsieur le Maire informe le conseil que le Centre de Gestion du Var, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 DU 22 décembre 2006, portant statut du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant l'un des grades suivants :

- Adjoint technique territorial pouvant être chargé de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer à bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de signer la convention ci-jointe avec le Centre de Gestion du Var, pour l'organisation des examens psychotechniques concernant les adjoints techniques territoriaux.

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion du Var, la convention ci-jointe pour l'organisation des examens psychotechniques concernant les adjoints techniques territoriaux.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance